

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : ARGOS® AGRO DDAM  
 Groupe de produits : Produit commercial  
 Autres moyens d'identification : N° produit ARGOS® : 1398

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.  
 Utilisation de la substance/mélange : Détergents  
 Désinfectant pour l'industrie alimentaire  
 Ce produit est utilisable et défendu en tant que biocide par QUARON ou ses fournisseurs

**1.2.2. Usages déconseillés**

| Titre                                      | Descripteurs d'utilisation | Raison |
|--|----------------------------|--------|
| Ne convient pas pour un usage grand public |                            |        |

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

ARGOS HYGIENE  
 301 Rue Denis Papin  
 38093 VILLEFONTAINE - FRANCE  
 T 04 37 06 28 00 - F 04 37 06 28 50  
[Siege.social@argos-hygiene.fr](mailto:Siege.social@argos-hygiene.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays    | Organisme/Société   | Adresse  | Numéro d'urgence     |
|---------|---|--|----------------------|
| BELGIUM | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid                                 | Rue Bruyn<br>B -1120 Brussels  | +32 70 245 245       |
| EUROPE  | The European emergency number   |  | 112                  |
| FRANCE  | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de<br>Nancy - Base Nationale Produits et<br>Compositions<br>Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-<br>Tassigny<br>F-54035 Nancy Cedex | +33 (0)3 83 32 36 36 |
| FRANCE  | ORFILA  |  | +33 (0)1 45 42 59 59 |

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]**

Met. Corr. 1 H290  
 Skin Corr. 1A H314

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

**Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

C; R34

Texte integral des phrases R, voir paragraphe 16.

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections.

**2.2. Éléments d'étiquetage**
**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

CLP Mention d'avertissement : Danger  
 Composants dangereux : acide phosphorique ... %

# ARGOS® AGRO DDAM

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/01/2015

Remplace la fiche : 13/08/2014

Indice de révision : 05

- Mentions de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- Conseils de prudence (Phrases P) : P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations internationales/nationales/régionales/locales

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

| Nom                                  | Identificateur de produit   | %     | Classification selon la directive 67/548/CEE |
|--------------------------------------|---|-------|--|
| acide phosphorique ... %             | (N° CAS) 7664-38-2<br>(N° CE (EINECS)) 231-633-2<br>(N° Index UE) 015-011-00-6<br>(N° REACH) 01-2119485924-24 | >= 25 | C; R34                                       |
| Oxydes Amines                        | (N° CAS) 1643-20-5 ou 70592-80-2<br>(N° CE (EINECS)) 216-700-6 ou 274-687-2                                   | 1 - 5 | Xi; R38<br>Xi; R41<br>N; R50                 |
| chlorure de didécylidiméthylammonium | (N° CAS) 7173-51-5<br>(N° CE (EINECS)) 230-525-2<br>(N° Index UE) 612-131-00-6                                | 0 - 1 | Xn; R22<br>C; R34<br>N; R50                  |

| Nom                                  | Identificateur de produit   | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]                 |
|--------------------------------------|---|-------|--|
| acide phosphorique ... %             | (N° CAS) 7664-38-2<br>(N° CE (EINECS)) 231-633-2<br>(N° Index UE) 015-011-00-6<br>(N° REACH) 01-2119485924-24 | >= 25 | Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314  |
| Oxydes Amines                        | (N° CAS) 1643-20-5 ou 70592-80-2<br>(N° CE (EINECS)) 216-700-6 ou 274-687-2                                   | 1 - 5 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400                 |
| chlorure de didécylidiméthylammonium | (N° CAS) 7173-51-5<br>(N° CE (EINECS)) 230-525-2<br>(N° Index UE) 612-131-00-6                                | 0 - 1 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10) |

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
- Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
- Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

# ARGOS® AGRO DDAM

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/01/2015

Remplace la fiche : 13/08/2014

Indice de révision : 05

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.
- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures.
- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : La dilution et la neutralisation sont exothermiques.
- Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
- Réactions dangereuses : Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré.
- Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutralisation : Neutraliser avec de la chaux ou du carbonate de soude. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

# ARGOS® AGRO DDAM

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/01/2015

Remplace la fiche : 13/08/2014

Indice de révision : 05

Autres informations

: Matériaux et substances à proscrire (contact) : Les acides concentrés sont très corrosifs vis-à-vis de la plupart des métaux. Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Ne pas mettre en contact avec les produits chlorés.

Produits incompatibles

: Oxydant. Produit(s) chloré(s). Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Bases (la dilution et la neutralisation sont exothermiques).

Matières incompatibles

: Métaux légers.

Matériaux d'emballage

: Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène. Acier inoxydable. Acier doux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

| acide phosphorique ... % (7664-38-2) |                          |                     |
|--------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| France                               | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 1 mg/m <sup>3</sup> |
| France                               | VME (ppm)                | 0,2 ppm             |
| France                               | VLE (mg/m <sup>3</sup> ) | 2 mg/m <sup>3</sup> |
| France                               | VLE (ppm)                | 0,5 ppm             |

#### 8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

| acide phosphorique ... % (7664-38-2)                    |               |                        |
|---|---------------|------------------------|
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme | Effets locaux | 2,92 mg/m <sup>3</sup> |

#### 8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

Aucune donnée disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle

: Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle

: Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.



Vêtements de protection - sélection du matériau : Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains

: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

# ARGOS® AGRO DDAM

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/01/2015

Remplace la fiche : 13/08/2014

Indice de révision : 05

- protection des yeux : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.
- protection de la peau : Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.
- protection respiratoire : Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. E. P3.
- Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| État physique  | : Liquide  |
| Aspect   | : Liquide Limpide moussant.                                  |
| Couleur  | : Orange.  |
| Odeur  | : Non caractéristique.                                       |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible                                   |
| pH   | : 1,9 ± 0,2 , sol. 1% (20°C)                                 |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible                                   |
| Point de solidification                                | : Aucune donnée disponible                                   |
| Point d'ébullition                                     | : 100 °C   |
| Point d'éclair   | : Aucune donnée disponible                                   |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible                                   |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible                                   |
| Limites d'explosivité                                  | : Aucune donnée disponible                                   |
| Pression de la vapeur                                  | : Aucune donnée disponible                                   |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible                                   |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible                                   |
| Densité  | : 1,208 g/cm <sup>3</sup> ± 0,005 (20°C)                     |
| Solubilité   | : Soluble dans l'eau.<br>Eau: Miscible en toutes proportions |
| Log P octanol / eau à 20°C                             | : Aucune donnée disponible                                   |
| Temp. d'autoinflammation                               | : Aucune donnée disponible                                   |
| Point de décomposition                                 | : Aucune donnée disponible                                   |
| Viscosité  | : dynamique: < 50 mPa.s , 20°C                               |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible                                   |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible                                   |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré.

### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Réagit violemment avec certains bases. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore). Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

### 10.5. Matières incompatibles

Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré. Réagit violemment avec : Bases. Métaux. Chloré(e).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

# ARGOS® AGRO DDAM

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/01/2015

Remplace la fiche : 13/08/2014

Indice de révision : 05

| <b>acide phosphorique ... % (7664-38-2)</b> |                                  |
|---|----------------------------------|
| Administration orale (rat) DL50             | 3500 mg/kg                       |
| Administration cutanée (rat) DL50           | 1260 mg/kg                       |
| ATE (par voie orale)                        | 3500,000 mg/kg de poids corporel |

| <b>chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)</b> |                        |
|---|------------------------|
| Administration orale (rat) DL50                         | 238 (200 - 2000) mg/kg |
| Administration cutanée (rat) DL50                       | 1300 mg/kg             |
| Administration cutanée (lapin) DL50                     | 3342 mg/kg             |
| ATE (par voie orale)                                    | 238,000 mg/kg          |
| ATE (dermique)  | 1300,000 mg/kg         |

| <b>Oxydes Amines (1643-20-5 ou 70592-80-2)</b> |              |
|--|--------------|
| Administration orale (rat) DL50                | > 2000 mg/kg |

Corrosion et irritation de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
pH: 1,9 ± 0,2 , sol. 1% (20°C)

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite  
pH: 1,9 ± 0,2 , sol. 1% (20°C)

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

### Informations relatives aux CMR:

Mutagenéité des gamètes : Non classé

Carcinogénéité : Non classé

Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Dangereux pour les organismes aquatiques. Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'acidification du milieu par abaissement du pH.

- sur l'eau : Peut provoquer un abaissement du pH de l'eau

| <b>acide phosphorique ... % (7664-38-2)</b> |                          |
|---|--------------------------|
| CL50-96 h - poisson                         | 100 (100 - 1000) mg/l    |
| CE50-48 h - Daphnies                        | > 100 mg/l Daphnia magna |

| <b>chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)</b> |  |
|---|--|
| CL50-96 h - poisson                                     | 0,97 mg/l Danio rerio                                    |
| CE50-48 h - Daphnies                                    | 0,057 mg/l Daphnia magna                                 |
| CE50-72 h - algues                                      | 0,026 (0,011 - 0,1) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata |
| NOEC chronique poisson                                  | 0,032 mg/l , 34 jours, Danio rerio                       |
| NOEC chronique crustacé                                 | 0,011 (0,01 - 0,1) mg/l , 21 jours, Daphnia magna        |
| NOEC chronique algues                                   | 0,011 (0,01 - 0,1) mg/l                                  |

| <b>Oxydes Amines (1643-20-5 ou 70592-80-2)</b> |  |
|--|--|
| CL50-96 h - poisson                            | 10 (10 - 100) mg/l Danio rerio             |
| CE50-48 h - Daphnies                           | 8 mg/l Daphnia magna                       |
| CE50-72 h - algues                             | 0,8 (0,1 - 1) mg/l Scenedesmus subspicatus |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| <b>ARGOS® AGRO DDAM</b>      |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| DCO-valeur                   | 60,4 mg O2/g              |

| <b>acide phosphorique ... % (7664-38-2)</b> |                 |
|---|-----------------|
| Persistance et dégradabilité                | Non applicable. |

| <b>chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)</b> |                           |
|---|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité                            | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation  | > 70 % , 28 jours         |

# ARGOS® AGRO DDAM

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/01/2015

Remplace la fiche : 13/08/2014

Indice de révision : 05

### Oxydes Amines (1643-20-5 ou 70592-80-2)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistence et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| DCO-valeur                   | 604 mg/g                  |
| Biodégradation               | > 80 %                    |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### ARGOS® AGRO DDAM

|                              |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne devrait pas être bioaccumulable. |
|------------------------------|-------------------------------------|

#### acide phosphorique ... % (7664-38-2)

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |
|------------------------------|---------------------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### ARGOS® AGRO DDAM

|              |   |
|--------------|---|
| - sur le sol | un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines. |
|--------------|---|

#### acide phosphorique ... % (7664-38-2)

|              |   |
|--------------|---|
| - sur le sol | Potentiel de mobilité dans le sol très élevé. |
|--------------|---|

#### chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

|              |   |
|--------------|---|
| - sur le sol | Potentiel de mobilité dans le sol très élevé. |
|--------------|---|

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|  |   |
|--|---|
| Méthodes de traitement des déchets           | : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. |
| Recommandations d'évacuation des eaux usées  | : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.  |
| Recommandations d'élimination des emballages | : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.  |
| Indications complémentaires                  | : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.  |

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

|        |        |
|--------|--------|
| N° ONU | : 3264 |
|--------|--------|

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Désignation officielle de transport | : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.   |
| Description document de transport   | : UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique), 8, III, (E) |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|                            |     |
|----------------------------|-----|
| Classe (ONU)               | : 8 |
| Étiquettes de danger (ONU) | : 8 |



### 14.4. Groupe d'emballage

|                          |       |
|--------------------------|-------|
| Groupe d'emballage (ONU) | : III |
|--------------------------|-------|

### 14.5. Dangers pour l'environnement

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| Dangereux pour l'environnement | : Non   |
| Polluant marin                 | : Non   |
| Autres informations            | : Pas d'informations supplémentaires disponibles. |

# ARGOS® AGRO DDAM

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/01/2015

Remplace la fiche : 13/08/2014

Indice de révision : 05

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80

Code de classification (ONU) : C1

Panneaux oranges :



Disposition Spéciales : 274

Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées (ADR) : 5l

Excepted quantities (ADR) : E1

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

#### Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

| Composant                      | %     |
|--------------------------------|-------|
| phosphates                     | >=30% |
| agents de surface non ioniques | <5%   |
| désinfectants                  |       |

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

| No ICPE   | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement<br>Désignation de la rubrique  | Code Régime | Rayon |
|-----------|---|-------------|-------|
| 1611.text | Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de)<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : |             |       |
| 1611.1    | 1. supérieure ou égale à 250 t  | A           | 1     |
| 1611.2    | 2. supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t  | D           |       |

### Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 16: Autres informations

### Chapitres modifiés:

02 (Affichage en CLP).

Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 37 : Acide phosphorique.

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

|                     |   |
|---------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4                                  |
| Aquatic Acute 1     | Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1 |
| Eye Dam. 1          | Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1                     |
| Met. Corr. 1        | Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1        |
| Skin Corr. 1A       | Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A                     |
| Skin Corr. 1B       | Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B                     |
| Skin Irrit. 2       | Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2                      |
| H290                | Peut être corrosif pour les métaux                                  |
| H302                | Nocif en cas d'ingestion  |
| H314                | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves    |
| H315                | Provoque une irritation cutanée                                     |
| H318                | Provoque des lésions oculaires graves                               |
| H400                | Très toxique pour les organismes aquatiques                         |
| R22                 | Nocif en cas d'ingestion  |
| R34                 | Provoque des brûlures   |
| R38                 | Irritant pour la peau   |
| R41                 | Risque de lésions oculaires graves                                  |
| R50                 | Très toxique pour les organismes aquatiques                         |
| C                   | Corrosif  |
| N                   | Dangereux pour l'environnement                                      |
| Xi                  | Irritant  |
| Xn                  | Nocif   |

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

*Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.*